



Montpellier, le 29 mars 2019

Direction générale
des services

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Service exploitation et sécurité routière
Affaire suivie par : Frédéric CHÂTELLIER
Références : 2019_CH_543_RD32-MES_prov_déviatiion_aniane

Agence Cœur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève

Objet : DGA AT – Mise en service provisoire de la déviation d'Aniane – RD 32 – Aniane

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 3°,4°,5°,7° partie : signalisation permanente approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu le dossier de déclassement ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la déviation d'Aniane, RD 32, sur le territoire de la commune d'Aniane sont terminés ;

Arrête :

Article 1:

A compter du 8 Avril 2019, il est procédé à la mise en circulation de la RD 32 en déviation d'Aniane et de ses deux giratoires sur le territoire de la commune d'Aniane.

La circulation sera réglementée comme suit :

Giratoire de la terrasse : les usagers circulant sur la RD32, les usagers circulant sur la RD27 doivent céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Giratoire les treilles : les usagers circulant sur la RD 32, les usagers circulant sur la rue de la confiserie doivent céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire de la RD 32.

La RD27 du PR2+839 au PR3+097 passera de simple sens de circulation à double sens de circulation.

La RD32 du PR19+607 au PR19+961 passera de simple sens de circulation à double sens de circulation.

L'ancienne RD31E16 dans son intégralité sera intégrée à la nouvelle RD32

L'ancienne RD 32 du PR 19+962 au PR 21+693, sera renommée RD 32 E16 en attendant son déclassement.

La nouvelle RD32E16 du PR21+513 au PR21+693 passera de double sens de circulation à simple sens dans la direction Gignac-Aniane, sens décroissant des PR.

Les mouvements de tourne à gauche sont interdits à tous les véhicules provenant du giratoire des treilles en direction de Gignac circulant sur la RD 32 au droit du PR 21+688 donnant accès à la future RD32E16 "avenue de gignac".

La RD32G passera de simple sens de circulation à double sens de circulation des PR19+607 au PR19+1003. Elle restera à simple sens de circulation du PR19+120 au PR19+227 mais le sens de circulation sera inversé, la circulation se fera dans le sens croissant des PR, de Puéchabon vers Aniane. La RD32G sera fermée à la circulation du PR19+000 au PR19 +120.

Une nouvelle section de la voie verte du chemin des carottes est mise en service au niveau du giratoire de la terrasse. Elle est raccordée à la voie verte existante. Les usagers circulant sur la piste sont tenus de marquer un temps d'arrêt et, avant de s'insérer céder le passage aux usagers circulant sur toutes les voies ouvertes à la circulation, ces voies étant prioritaires.

Conformément au code de la route en vigueur, la vitesse est limitée à 80 KMH sur les sections courantes.

Article 2:

Les prescriptions ci-dessus seront indiquées par la pose des panneaux suivants : AB 25 "présignalisation d'un giratoire"; AB3 "cédez le passage" + M9c "panonceau cédez le passage"; B21.1 "Obligation de tourner à droite avant le panneau"; J5 "balise de contournement sur les îlots"; AB4 "stop"; B14 " mentions 80 , M9z "mention rappel".

Article 3:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1 - 3°,4°,5°,7°partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 4:

Cet arrêté abroge et remplace toute prescription antérieure ayant le même objet.

Il entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

Article 5:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service
Exploitation et Sécurité Routière,


Stéphane TOMAS

Ampliation
Monsieur le Maire de Aniane
EDSR 34
Hérault Transports,

Classement et Déclassés Aniane (D32, D27)

4 Avril 2019



D27 : PR 2+839 (début déclassé)
 D32 : PR 19+961 (début déclassé)

D27 D32

D32G : PR 19+607 (début déclassé)

Linéaire à déclasser

- D32E1
- D27
- D32
- D32G

Linéaire à classer

-
-

Linéaire non impacté

-

Nouvelle D32

D27

D32G

D27 : PR 3+97 (intersection)
 D32 : PR 19+961 (début déclassé)
 D32G : PR 19+1003 (fin déclassé)

Ancienne D32
 Nouvelle D32E16

D27

Ancienne D32
 Nouvelle D32E16

D27

D27 : PR 3+97 (intersection)
 D32 : PR 20+441 (intersection)

D32E16 : PR 0+526 (fin route)

D32E1

D32E1 : PR 0+292 (fin déclassé)

Ancienne D32E16
 Nouvelle D32

D32 : PR 20+888 (intersection)
 D32E1 : PR 0+0 (début déclassé)

D27 : PR 4+180 (fin déclassé)

D32 : PR 21+693 (fin de déclassé)
 D32E16 : PR 0+0 (début de route)

D27

D32



